

**Délégation régionale  
Occitanie Pyrénées**

Décision n° 2022\_BAM\_7

Le délégué régional, Monsieur Jacques CAVAILLE, Ordonnateur secondaire de la  
Délégation Régionale Occitanie Pyrénées

Vu le code de la recherche ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018, portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° DAJ2018-112 du 1<sup>er</sup> janvier 2018, donnant délégation de pouvoir aux délégués régionaux, ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision n° DAJ2013-110 du 22 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision n° DAJ2020-81 du Président-directeur général portant organisation et politique achat de l'Inserm ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 4 octobre 2018 relative au régime de prise en charge des frais de mission pour la période 2019-2021 ;

Vu la décision DAF n° 2018-142 relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires ;

Vu la décision DAJ 2020-210 du 1<sup>er</sup> novembre 2020 nommant Monsieur Jacques CAVAILLE, délégué régional et ordonnateur secondaire pour la délégation régionale Occitanie Pyrénées à compter du 15 novembre 2020.

Vu la décision n°2021-80 prolongeant la nomination de Monsieur Vincent DIEBOLT, Directeur de l'unité 15 French Clinical Research Infrastructure Network (F-CRIN) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Décide :

### **Article 1**

Délégation permanente de signature est accordée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 à Monsieur Vincent DIEBOLT, Directeur d'unité UMS015 à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité de recherche UMS015 F-CRIN les actes suivants :

1. Les marchés publics et bons de commande de fournitures et services (à l'opposé de ceux relatifs aux opérations de travaux), nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à l'article 3 de la présente décision, **le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil Safir (1\*)** ;
  - 1.1. Les marchés publics et bons de commande de fournitures et services (à l'opposé de ceux relatifs aux opérations de travaux), nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant inférieur à 5 000€ HT.
2. Les décisions et actes relatifs à l'admission, l'ajournement, la réfaction ou le rejet des prestations livrées, le cas échéant par la validation de l'acte relatif à la liquidation /certification du service fait dans l'outil Safir ;
3. Les documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger, nécessaires à l'activité de l'UMS015, dans le respect des règles applicables à l'Inserm, notamment en matière de mission dans les pays à risques, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil Safir.
4. Les conventions de stages, qu'elles donnent lieu ou non à une gratification, dans le respect des règles applicables à l'Inserm et tous documents relatifs à la gestion des stages.
5. Certification du service-fait concernant les stagiaires dans l'outil SIRENE.
6. Les attestations de frais de réception
7. Les plans de préventions dans la limite des plans dont l'évaluation des risques est faite par l'assistant de prévention de l'UMS015

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent DIEBOLT, délégation de signature est accordée, aux bénéficiaires listés à l'annexe 1 de la présente décision, dans le respect de l'ordre qui y est précisé, aux fins mentionnées à l'article 1.

### **Article 3**

Le seuil mentionné à l'article 1.1 de la présente décision est le seuil européen de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L2124-1 du code de la commande publique. Ce seuil est à comparer à la valeur unitaire du marché ou du bon de commande à signer ou à valider.

### **Article 4**

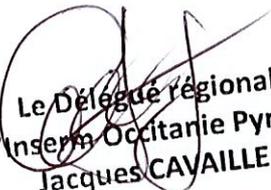
Ampliation de la présente décision sera adressée à l'agent comptable secondaire de la Délégation Régionale Occitanie Pyrénées.

**Article 5**

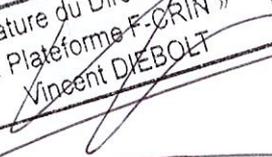
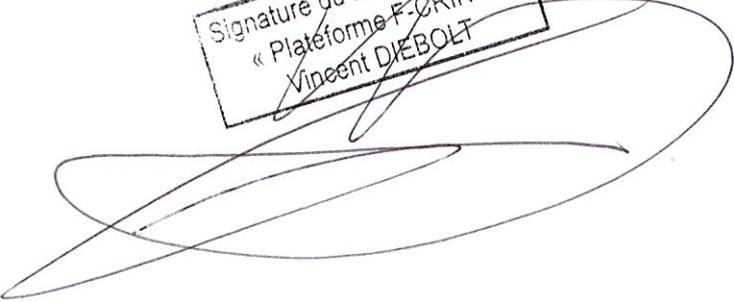
La décision n° 20201101-1 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Fait à Toulouse le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Monsieur Jacques CAVAILLE,  
Délégué Régional  
Ordonnateur secondaire délégant

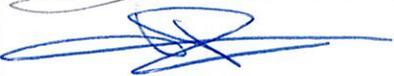
  
Le Délégué régional  
de l'Inserm Occitanie Pyrénées  
Jacques CAVAILLE

Monsieur Vincent DIEBOLT  
Directeur d'unité 15  
Le délégataire

  
  
Signature du Directeur US15  
« Plateforme F-ORIN »  
Vincent DIEBOLT

Annexe 1 à la décision n° 2022\_BAM\_7

Délégués désignés en cas d'absence ou d'empêchement du délégué désigné à l'article 1 de la présente décision, classés par ordre.

Ordre	Nom et Prénom du délégué	Fonction	Date de fin du CDD si contractuel	Actes concernés par la délégation de signature (préciser 1, 1.1, 2, 3, 4, 5, 6 et/ou 7 de l'article 1)	Signature
1	Vincent DIEBOLT	Directeur d'unité		1 / 2 / 3 / 4 / 5 / 6 / 7	
2	Christine TRILLOU	Adjointe au Directeur d'Unité		1 / 2 / 3 / 4 / 5 / 6 / 7	
3	Corinne DE BELVAL	Assistante de direction		1* uniquement pour validation de l'acte dans l'outil SAFIr / 1.1 / 2	
4	Mélanie RIGODANZO	Gestionnaire	31/12/2022	1* uniquement pour validation de l'acte dans l'outil SAFIr / 1.1. / 2	
4	Mélanie COLOMBEL	Gestionnaire		1* uniquement pour validation de l'acte dans l'outil SAFIr / 1.1 / 2	